

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 18 OCTOBRE 2021****OBJET DE LA DELIBERATION****FIXATION DE LA PERIODE DE CHOMAGE  
DU 11 FEVRIER AU 14 MARS 2022 INCLUS**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 12 membres présents et 3 membres représentés par pouvoir accordé, soit 15 membres votants à savoir :

**Présents :**

1-	<b>M. BONNEFOY Jean-Yves, Président</b>	12-	<b>M. VERNET Gérard</b>
2-	<b>Mme BROSSE Chantal</b>	13-	
3-	<b>Mme BRUEL Nicole</b>	14-	
4-	<b>M. CHAZAL Jacques</b>	15-	
5-	<b>M. COUCHAUD Patrice</b>	16-	
6-	<b>M. DALBEGUE Gérard</b>	17-	
7-	<b>M. FRECON Laurent</b>	18-	
8-	<b>M. FRECON Sébastien</b>		
9-	<b>M. PALIARD Rambert</b>		
10-	<b>M. REBOUX Georges</b>		
11-	<b>M. SANIAL Jean</b>		

**Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. OGIER Yvan – M. REVEILLE Yves****Absents représentés : M. CHARRETIER Nicolas donne pouvoir à M. FRECON Laurent  
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves  
M. LARDON Eric donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il serait souhaitable de fixer la période de chômage visant à assécher le Canal du Forez comme suit :

- **du Vendredi 11 février au Lundi 14 mars 2022 de Grangent au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

En vertu de l'Article R 236-16 du Code Rural, la pêche peut être interdite à la demande du détenteur du droit de pêche.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20211018-C01-20211018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Affichage : 21/10/2021

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de la réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Par ailleurs, conformément à l'Article L 436-9 du Code de l'Environnement, une autorisation de capture du poisson doit être accordée sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Il est précisé qu'aucun essai sur les poteaux incendies ou prises accessoires de défense contre l'incendie ne pourront être réalisés pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe la période de chômage du Canal du Forez **du Vendredi 11 février au Lundi 14 mars 2022 de Grangent au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**
- demande l'interdiction de la pêche sur tout le linéaire du Canal du Forez concerné,
- sollicite l'autorisation de capture du poisson sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole,
- précise qu'aucun essai sur les poteaux incendies ne pourra être réalisé pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable,

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**A MONTBRISON, le 18 octobre 2021**

Le Président,  
**Jean-Yves BONNEFOY**

